

Ministère du Partenariat avec les territoires
et de la Décentralisation

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

**Décision ENAC/DG/2026-4158 du 22 janvier 2026
portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du
personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du comité social d'administration et de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Décide :

TITRE I : COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de proximité, institué auprès de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

- **Le président** : Monsieur Olivier CHANSOU, Directeur Général, ou son représentant ;

- **Le Secrétaire Général** : Monsieur Philippe LE-LIGNÉ, Secrétaire Général, ou son représentant,

Décision ENAC/DG/2026-4158 du 22 janvier 2026

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de proximité, créé auprès de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Julie VARENNES
Monsieur Jean-Christophe CASTAING
Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Nicolas PETEILH
Monsieur Christophe GIBELY

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Timothy CARPENTER
Monsieur Philippe JACQUES

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Monsieur Johan AUBRAY

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Yan VIEL
Monsieur Alexandre GONDTRAN

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Elodie DURAND
Monsieur Samuel BARDONNET
Monsieur Maxime PEREZ
Madame Magali MILLISCHER
Monsieur Benoît PETIT

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Olivier GIUGE
Madame Florence GIRARD

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

-

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Pierre-Henry LAGUIONIE
Monsieur Damien PASQUIER

Décision ENAC/DG/2026-4158 du 22 janvier 2026

TITRE II : FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de proximité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Julie VARENNES
Monsieur Maxime PEREZ
Madame Magali MILLISCHER
Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Christophe GIBELY

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Timothy CARPENTER
Monsieur Philippe JACQUES

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Monsieur Johan AUBRAY

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Yan VIEL
Monsieur Alexandre GONDTRAN

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Elodie DURAND
Madame Noëlle TREIL
Madame Lilia DROUA
Monsieur Michel LE LAIT
Monsieur Yassine SAOUDI

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur David PALMIER
Madame Florence GIRARD

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Madame Stéphanie POYET

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Madame Carole VICHERY
Monsieur Damien PASQUIER

Décision ENAC/DG/2026-4158 du 22 janvier 2026

Article 5

Cette décision abroge la décision n° 2025-3862 du 3 juin 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation civile.

Fait à Toulouse, le 22 janvier 2026

*Le Directeur Général
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile*



Olivier CHANSOU